
Numéro de l'intervention: 199-2010
Type d'intervention: **Interpellation**
Déposée le: 15.11.2010
Déposée par: Berger (Aeschi , UDC) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente:
Date de la réponse: 04.05.2011
Numéro de l'ACE 752/2011
Direction: ECO

Avalanches: privilégier les déclencheurs par rapport aux ouvrages de protection



Le Valais et les Grisons mais aussi nos voisins (l'Autriche) préfèrent installer des déclencheurs d'avalanche pour protéger les routes et les bâtiments plutôt que de construire de coûteux ouvrages de protection.

Les avalanches sont déclenchées artificiellement par des fusées mises à feu à distance. Un déclencheur couvre une zone de rupture de 260 mètres au maximum. L'utilisation des déclencheurs présente de l'intérêt sur le plan économique surtout : un déclencheur coûte environ 125 000 francs, une galerie de protection de 100 mètres de long, trois millions environ, un tunnel de même longueur, plus du double.

L'installation de mâts de déclenchement porte en outre moins atteinte à l'environnement naturel que les ouvrages de protection.

Dans ces conditions, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif ne pense-t-il pas comme moi que les déclencheurs d'avalanche constituent une véritable alternative ?
2. A-t-on déjà envisagé de les utiliser dans le canton de Berne pour protéger les routes et les bâtiments ?
3. Dans la négative, le Conseil-exécutif est-il disposé à le faire ?

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis des années, la protection des êtres humains et des biens d'une valeur notable contre les avalanches et autres événements naturels dangereux est assurée dans le canton de Berne par les instances compétentes (souvent les communes ou les exploitants de voies de communication), qui appliquent la stratégie bien ancrée de la protection intégrale. Elle repose sur les volets suivants :

- Mesures de protection relevant de l'aménagement du territoire (interdiction des nouvelles constructions dans les zones à risques, limitation des dimensions des nouvelles constructions / extensions en fonction des dangers naturels potentiels) ;
- Mesures organisationnelles (alertes aux événements, évacuation, interdiction d'accès à certaines zones) ;
- Mesures opérationnelles (déclenchement artificiel d'avalanches, dynamitage de pentes instables) ;
- Mesures techniques (ouvrages de protection contre les crues, les avalanches et les éboulements, etc.) ;
- Mesures sylvicoles (entretien des forêts protectrices).

Chaque cas donne lieu à une étude confrontant les risques, les avantages et les coûts des variantes ou des combinaisons de variantes afin de déterminer la plus sûre, la plus efficace et la plus efficiente. La Confédération et le canton n'accordent leur soutien financier qu'aux mesures garantissant une sécurité et une efficacité des coûts toutes deux raisonnables.

Il est vrai que le déclenchement artificiel des avalanches au moyen de tels mâts entraîne nettement moins de frais d'investissement que les ouvrages ou les galeries de protection. Le déclenchement artificiel d'avalanches utilisé pour sécuriser notamment les stations de sports d'hiver et les voies de communication est fréquemment la variante de protection la plus avantageuse. Cette méthode connaît toutefois des limites et les considérations suivantes priment:

Le déclenchement artificiel constitue un risque trop important dans les zones d'habitation circonscrites et dans la zone de rupture de l'avalanche, lorsque le potentiel de dommages est considérable. En outre, la solution est mal adaptée aux grandes zones d'intervention peu structurées ou aux voies de communication vulnérables aux avalanches en plusieurs endroits. Enfin, pour donner des résultats satisfaisants, le déclenchement artificiel des avalanches suppose un service des avalanches expérimenté, maîtrisant la matière et la topographie locale. Les frais engendrés par les fermetures de zones, les évacuations et les répercussions négatives sur la faune sauvage doivent aussi entrer en ligne de compte.

Question 1:

Le recours aux mâts de déclenchement peut, selon les cas, se révéler plus avantageux que la construction d'ouvrages de protection, en particulier pour sécuriser des stations de sports d'hiver et, éventuellement, des voies de communication. Néanmoins, le déclenchement artificiel des avalanches n'est pas une bonne solution pour la protection de zones d'habitation.

Question 2:

La réalisation de mesures de protection incombe à l'institution compétente. Le Conseil-exécutif et les services cantonaux partent du principe que toutes les composantes de la

protection intégrale contre les avalanches ont été examinées lors de l'évaluation préalable. Le déclenchement artificiel d'avalanches dans le canton de Berne est employé avec succès par plusieurs entreprises de chemins de fer de montagne pour la protection de leurs installations.

En outre, le déclenchement artificiel a été testé en 2000 déjà dans la zone de Mitholz pour la protection de la route cantonale.

Question 3:

Le Conseil-exécutif soutient la stratégie déjà bien rodée de la protection intégrale contre les dangers naturels. Il recommande aux institutions chargées de la protection et aux services cantonaux de continuer à examiner toutes les variantes possibles lors de la planification des mesures de protection et de procéder à la réalisation de la variante qui présente le plus d'avantages en termes techniques, économiques et écologiques.

Au Grand Conseil